HISTOIRE D'UNE CHARTE

—

PONT-D'AIN

(1319)

Passons maintenant à la partie de notre charte la plus intéressante, car elle est le fidèle miroir des mœurs du temps. Je veux parler des dispositions relatives au droit *criminel*.

Presque toujours nous voyons que la punition des délits est une amende.

Dans ce temps de violences ce sont les coups, les attentats contre les personnes dont il est le plus souvent question dans cette charte.

Coups et blessures. — *Item*. Si quelque vile personne « dit ou fait tort au prud'homme ou preude femme ou « quelque chose pour laquelle elle doit estre injurieuse, et

(*) Voir la *Revue du Lyonnais* de Juillet 1891.